

# **POLITIQUE SUR LA CONFIDENTIALITÉ ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**« La Méridienne 1990 »**

Adopté le 14 septembre 2023



## TABLE DES MATIÈRES

Historique des changements au document .....	3
Object .....	3
champ d'application .....	3
Modalité d'application .....	3
Notre engagement .....	4
Protéger les renseignements personnels et les données confidentielles obtenus et sous son contrôle .....	5
Vous informer lors de la collecte de renseignements personnels au moment où ceux-ci sont recueillis .....	5
Ne recueillir que les données nécessaires et utiles .....	5
Renseignements sur les femmes et enfants .....	6
Renseignements sur les employées et candidatures .....	6
Renseignements sur les stagiaires, contractuelles et bénévoles.....	7
Renseignements sur les donateurs.....	7
Obtenir le consentement lors de la collecte, de l'utilisation ou la communication de renseignements personnels.....	7
Conserver vos renseignements personnels qu'aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des fins déterminées.....	8
Protéger les renseignements personnels à l'aide de mesures appropriées.....	8
Faire preuve de transparence à propos des procédures de traitement des renseignements personnels.....	9
Sur demande, informer les personnes à propos de renseignements personnels que nous détenons à leur sujet .....	9
Assurer le traitement rapide et confidentiel des plaintes .....	10
Les rôles et responsabilités des membres de l'équipe de travail .....	4

## HISTORIQUE DES CHANGEMENTS AU DOCUMENT

---

Date de création	Août 2023
Version	Date de modification

## OBJECTIF

---

L'objectif la politique est d'encourager des pratiques responsables en matière de traitement et de gestion des données personnelles, en conformité avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Plus spécifiquement, la politique de protection des données confidentielles vise à faire connaître les moyens auxquels « La Méridienne 1990 » s'engage afin de préserver la confidentialité des renseignements personnels qu'elle recueille. Elle vise également à faire connaître le processus qu'elle a mis en place pour traiter les plaintes relatives à la protection des renseignements personnels et aux incidents de confidentialité.

## CHAMP D'APPLICATION

---

La présente politique s'applique aux renseignements personnels et aux données jugées confidentielles, recueillis, utilisés, conservés ou communiqués par « La Méridienne 1990 ». Elle traite notamment des données concernant ses donateurs, des informations liées aux activités de l'organisme, des renseignements concernant la clientèle, les membres de son conseil d'administration, les membres de son personnel, les membres individuels et les bénévoles.

La présente politique s'applique aux relations entre toutes personnes : femmes, enfants, administratrices, donateurs, membres du personnels, bénévoles, partenaires et toutes personnes étant présentes dans les différents locaux de « La Méridienne 1990 ».

Elle s'applique également dans les relations avec les tiers, fournisseurs de services, qui traitent des informations confidentielles pour le compte de « La Méridienne 1990 ».

## MODALITÉ D'APPLICATION

---

La responsable de la protection des renseignements personnels ainsi que le conseil d'administration sont responsables de la mise en œuvre et de l'application de la politique de confidentialité.

Les administratrices, la direction, les employées, les stagiaires et les bénévoles doivent remplir, dès l'entrée en vigueur de cette politique, un formulaire d'engagement à respecter celle-ci.

Si ces personnes enfreignent la présente politique, elles seront soumises aux mesures disciplinaires jugées adéquates par « La Méridienne 1990 », pouvant aller jusqu'au congédiement ou l'exclusion.

Elle entre en vigueur le 22 septembre 2023. Elle est publiée sur son site Internet.

## **LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL**

---

Chacune des membres de l'équipe de travail de « La Méridienne 1990 » s'engage formellement dans son contrat de travail à respecter la confidentialité des renseignements personnels collectés par elle-même ou par toute autre personne, ainsi que la présente politique.

La personne responsable de la protection des renseignements personnels au sein de la Maison est celle ayant fait l'objet par écrit d'une nomination par le conseil d'administration.

Cette personne détient les responsabilités suivantes :

- Veiller à ce que les moyens soient pris pour s'assurer de la protection des renseignements personnels, de la collecte à leur destruction;
- Répondre aux demandes d'accès, de rectification et de communication à des tiers;
- Recevoir les dossiers de plaintes et d'incidents de confidentialité, les documenter et s'assurer de leur traitement.
- Tenir le registre des incidents de confidentialité.

## **NOTRE ENGAGEMENT**

---

« La Méridienne 1990 » s'engage à :

1. Protéger les renseignements personnels et les données confidentielles obtenus et sous son contrôle
2. Informer la personne concernée lors de la collecte de renseignements personnels au moment où ceux-ci sont recueillis
3. Ne recueillir que les données nécessaires et utiles
4. Obtenir le consentement lors de la collecte, de l'utilisation ou la communication de renseignements personnels
5. Conserver vos renseignements personnels qu'aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des fins déterminées
6. Protéger les renseignements personnels à l'aide de mesures appropriées
7. Faire preuve de transparence à propos des procédures de traitement des renseignements personnels

8. Sur demande, informer les personnes des renseignements personnels que nous détenons à leur sujet
9. Assurer le traitement rapide et confidentiel des plaintes

## **1. PROTÉGER LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET LES DONNÉES CONFIDENTIELLES OBTENUS ET SOUS SON CONTRÔLE**

---

« La Méridienne 1990 » est responsable des renseignements personnels qu'elle détient et qu'elle contrôle. « La Méridienne 1990 » mettra en place des mesures appropriées pour offrir un niveau de protection comparable lorsque lesdits renseignements sont traités par un tiers. « La Méridienne 1990 » a établi des politiques et des procédures visant à protéger les renseignements personnels. « La Méridienne 1990 » a désigné une responsable de la protection des renseignements personnels afin de superviser les questions de confidentialité rencontrées chez « La Méridienne 1990 ». Nous avons également formé nos employés quant à notre politique de confidentialité, et à leur rôle en matière de protection des renseignements personnels.

Si vous avez des questions à propos des pratiques de « La Méridienne 1990 » en matière de confidentialité, vous pouvez communiquer avec la responsable de la protection des renseignements personnels au « La Méridienne 1990 ».com.

## **2. INFORMER LA PERSONNE CONCERNÉE LORS DE LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AU MOMENT OÙ CEUX-CI SONT RECUEILLIS**

---

Quand « La Méridienne 1990 » collecte des renseignements personnels, vous serez informé verbalement, par écrit ou par courriel des motifs d'une telle collecte, de notre intention vis-à-vis de vos renseignements et des personnes avec qui nous pourrions les partager.

Sauf lorsque requis ou permis par la loi, « La Méridienne 1990 » ne communiquera pas, sans votre consentement, de renseignements à des fins autres que celles pour lesquels ils ont été recueillis. Les renseignements personnels ne sont partagés qu'avec les personnes qui en ont besoin pour l'exercice de leur fonction.

## **3. NE RECUEILLIR QUE LES DONNÉES NÉCESSAIRES ET UTILES**

---

« La Méridienne 1990 » limitera la collecte de Renseignements personnels et ne demandera que ce qui est exigé de manière raisonnable pour le fonctionnement de ses activités et pour offrir ses services. Les renseignements personnels collectés sont uniquement ceux considérés comme étant nécessaires à l'objet du dossier. Ils sont tous traités de façon confidentielle.

## **Renseignements sur les femmes et enfants**

« La Méridienne 1990 » collecte, utilise, conserve et communique des renseignements à propos des femmes et enfants aux fins suivantes :

- Établir et maintenir des relations d'aide avec les femmes et enfants ;
- Comprendre les besoins et préférences des femmes et enfants ;
- Offrir aux femmes et enfants les services d'aide et hébergement appropriés à leur situation ;

Les renseignements personnels recueillis auprès des femmes et enfants par « La Méridienne 1990 » comprennent :

- Le nom et les coordonnées de la femme
- Le nom et l'âge de ces enfants ;
- Tout autre information nécessaire pour assurer la sécurité et le soutien à la femme et ses enfants ;

## **Renseignements sur les employées et candidates**

« La Méridienne 1990 » collecte des renseignements personnels sur les employées de façon à verser leurs salaires, de se conformer à la législation en vigueur, de leur offrir des avantages sociaux, d'utiliser les outils de gestion du rendement et d'améliorer ou de gérer les programmes, politiques et relations des employées, pour des raisons de préparation aux situations d'urgence, et de manière générale, de façon à établir, gérer ou cesser la relation de travail.

« La Méridienne 1990 » collecte également des renseignements personnels sur les personnes qui recherchent un emploi chez « La Méridienne 1990 » dans le but de sélectionner les candidates et de s'assurer que les personnes qualifiées sont embauchées pour les postes adéquats.

Dans certains cas, « La Méridienne 1990 » peut aussi regrouper des renseignements personnels sur les employées afin de compiler des statistiques et évaluer l'efficacité de ses pratiques, mais ces renseignements regroupés ne permettront pas l'identification d'une personne en particulier.

Lorsque nécessaire, les renseignements personnels recueillis par « La Méridienne 1990 » peuvent être transférés à nos prestataires d'assurance et d'avantages sociaux, les administrateurs ou gestionnaires de nos régimes de retraite et à toute autre société impliquée dans des activités contractuelles pour notre compte. Les renseignements personnels seront en outre utilisés uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis.

## **Renseignements sur les stagiaires, contractuelles et bénévoles**

« La Méridienne 1990 » collecte des renseignements personnels sur les stagiaires, contractuelles et bénévoles nécessaires à la gestion du stage, du contrat d'affaires ou de la collaboration avec les bénévoles.

## **Renseignements sur les donateurs**

« La Méridienne 1990 » accorde énormément d'importance à la confiance des donateurs qui décident de l'appuyer. Par conséquent, elle fait de son mieux pour limiter la collecte et l'utilisation des renseignements personnels de ses donateurs et pour en protéger la confidentialité. Aucune information n'est divulguée sans l'obtention du consentement du donateur.

## **4. OBTENIR LE CONSENTEMENT LORS DE LA COLLECTE, DE L'UTILISATION OU LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

---

De manière générale, le consentement à la collecte, utilisation, conservation de renseignements personnels au moment de la collecte est fait de façon implicite. La signature d'un contrat, la demande d'aide ou d'hébergement ou le don sont considérés comme un consentement tacite à la collecte et l'utilisation de l'information nécessaire à la création du dossier.

Cependant, lorsque les informations recueillies sont de nature sensible, un consentement spécifique, clarifiant les motifs de la collecte sera demandé. Les renseignements ne peuvent être collectés uniquement que pour ces motifs. S'il s'agit d'un autre motif, le consentement de la personne sera obtenu à nouveau. Le consentement ne vaut que pour la durée nécessaire à la réalisation des activités pour lesquelles les renseignements personnels ont été collectés. « La Méridienne 1990 » prendra en compte le degré de sensibilité des renseignements personnels lors du choix du format et de la méthode d'obtention du consentement.

Les renseignements personnels concernant un mineur de moins de 14 ans seront recueillis auprès de celui-ci avec le consentement du titulaire de l'autorité parentale, sauf lorsque cette collecte sera manifestement au bénéfice de ce mineur.

« La Méridienne 1990 » vous demandera votre consentement avant de divulguer vos renseignements personnels à un tiers, sauf pour les exceptions prévues par la loi. Lorsqu'une employée accepte une offre d'emploi ou des avantages sociaux, cette acceptation constitue de manière générale un consentement autorisant « La Méridienne 1990 » à collecter, à utiliser et à communiquer des renseignements personnels pour tous les motifs identifiés.

À tout moment, la personne ayant donné son consentement pourra le retirer, en présentant une demande écrite si le consentement a été donné par écrit, sinon une demande verbale sera suffisante.

**Que se passe-t-il si vous décidez de ne pas consentir? Que se passe-t-il si vous retirez votre consentement à une date ultérieure?**

Lorsqu'une personne choisit de ne pas consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la communication des renseignements personnels, il est possible que nous ne disposions pas de renseignements suffisants pour offrir certains services. Les services d'aide et d'hébergement ne sont pas conditionnels au consentement.

Lorsqu'une employée ou une candidate choisit de ne pas consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la communication des renseignements personnels, il est possible que nous ne disposions pas de renseignements suffisants pour l'embaucher, maintenir son emploi et/ou lui offrir des avantages sociaux.

## **5. CONSERVER VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS QU'AUSSE LONGTEMPS QUE NÉCESSAIRE POUR LA RÉALISATION DES FINS DÉTERMINÉES**

---

« La Méridienne 1990 » conservera les renseignements personnels seulement aussi longtemps qu'il est nécessaire aux fins déterminées, ou tel qu'il est requis ou permis par la loi.

## **6. PROTÉGER LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À L'AIDE DE MESURES APPROPRIÉES**

---

Ces renseignements peuvent être conservés sur différents supports, dans des dossiers papier ou numériques, et leur accès est sécurisé. Dans tous les cas, seules les personnes responsables au sein de « La Méridienne 1990 » et qui ont la qualité pour prendre connaissance des renseignements sont habilitées à le faire. Les renseignements doivent être nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

« La Méridienne 1990 » protégera les renseignements personnels en utilisant des mesures de sécurité adéquates, contre les risques de perte, de vol, d'accès, de divulgation, de copie, d'utilisation, de modification ou de destruction non autorisés, indépendamment du format de conservation. Nous considérons le niveau de sensibilité des renseignements lorsque nous déterminons le niveau de protection requis. « La Méridienne 1990 » détruira avec soin les renseignements personnels afin d'empêcher tout accès non autorisé. En cas de bris de sécurité, nous nous ferons un devoir de limiter tout préjudice potentiel.

Tous les employés qui accèdent aux renseignements personnels devront respecter le caractère confidentiel et privé desdits renseignements.

« La Méridienne 1990 » protégera les renseignements personnels qui sont transférés à des tiers dans le cadre d'ententes contractuelles qui stipulent que le tiers doit respecter le caractère confidentiel des renseignements personnels et se conformer à toutes les exigences légales imposées par la législation.

« La Méridienne 1990 » faisant affaires avec un ou des fournisseurs de services technologiques pour conserver les renseignements personnels a obtenu de ceux-ci un engagement d'assurer leur protection et d'en préserver la confidentialité. Cet engagement a été prévu dans le contrat la liant à ses fournisseurs. Les fournisseurs doivent aussi préciser dans leur contrat les moyens qu'ils ont pris pour assurer la protection des renseignements personnels et que ces derniers ne seront utilisés que dans le cadre de l'exécution du contrat.

« La Méridienne 1990 » a également vu à inclure une disposition dans les contrats avec ses fournisseurs de services technologiques prévoyant qu'elle soit avisée de tout incident de confidentialité mettant en cause des renseignements personnels collectés par elle.

## **7. FAIRE PREUVE DE TRANSPARENCE À PROPOS DES PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

---

« La Méridienne 1990 » rendra toute information à propos de ses politiques et pratiques en matière de gestion des renseignements personnels faciles à comprendre et accessibles, de manière raisonnable, en fournissant notamment :

- le nom ou le titre de la personne ou des personnes responsables de la conformité de « La Méridienne 1990 » avec la politique sur la confidentialité et la protection des renseignements personnels;
- une description des types de renseignements personnels conservés par « La Méridienne 1990 », dont un récapitulatif global de leur utilisation;
- la procédure à suivre pour accéder aux renseignements personnels conservés par « La Méridienne 1990 ».

## **8. SUR DEMANDE, INFORMER LES PERSONNES DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS QUE NOUS DÉTENONS À LEUR SUJET**

---

Sur demande, « La Méridienne 1990 » permettra aux personnes concernées de revoir les renseignements personnels conservés par « La Méridienne 1990 » à leur sujet. Toute demande de renseignements personnels par une personne concernée doit être adressée par écrit à « La Méridienne 1990 ». Elle doit préciser le ou les renseignements demandés, le nom et les coordonnées (adresse postale, courrier électronique et téléphone) de la personne qui en fait la

demande, et justifier son identité. La demande peut également porter sur une rectification ou la suppression d'un renseignement.

Lorsque la personne est en situation de handicap ou est allophones, des mesures d'accessibilité seront prises, sur demande, pour lui permettre d'exercer ses droits d'accès ou de rectification.

« La Méridienne 1990 » répondra avec diligence au plus tard dans les 30 jours de la date de réception de la demande.

Toute demande de communication de renseignements personnels présentée par un tiers doit l'être aussi par écrit. Dans la vaste majorité des cas, « La Méridienne 1990 » obtiendra le consentement écrit de la personne concernée avant de communiquer des renseignements personnels à un tiers. « La Méridienne 1990 » pourra également communiquer des renseignements personnels sans le consentement de la personne, lorsqu'elle est y obligée par une loi. Dans ces cas, elle veillera à ne communiquer que les renseignements personnels exigés en vertu de cette loi et des circonstances de la demande de communication.

Dans certains cas, « La Méridienne 1990 » peut se trouver dans l'incapacité d'offrir un accès à tous les renseignements personnels conservés à propos d'une employée, d'une femme ou un enfant. Par exemple, « La Méridienne 1990 » n'offrira pas d'accès lorsque celui-ci pourrait révéler des renseignements personnels à propos d'un tiers, sauf si les renseignements demandés peuvent être séparés du dossier, ou si le tiers consent à la communication de ses renseignements. D'autres motifs de refus d'accès peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les situations dans lesquelles la communication peut, de manière raisonnable, menacer la vie, la santé ou la sécurité d'une autre personne, les renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat, les communications qui pourraient révéler des renseignements recueillis dans le cadre d'une enquête ou en violation d'un accord ou d'une infraction à une loi. Lorsque l'accès aux renseignements d'une personne est refusé, « La Méridienne 1990 » fournira les motifs d'un tel refus.

Vous pouvez aussi demander à « La Méridienne 1990 » d'apporter des modifications à leurs renseignements personnels si ces renseignements sont périmés, inexacts ou incomplets. « La Méridienne 1990 » modifiera promptement les renseignements personnels qui s'avèrent inexacts ou incomplets. Toutes les différences non résolues en matière d'exactitude des renseignements personnels seront notées dans le dossier de la personne.

## **9. ASSURER LE TRAITEMENT RAPIDE ET CONFIDENTIEL DES PLAINTES**

---

Toute personne désirant soumettre une plainte relative à la présente politique ou plus généralement à la protection de renseignements personnels doit le faire par écrit en y indiquant son nom, ses coordonnées et le ou les motifs de sa plainte. Elle la transmet à la personne responsable de la protection des renseignements personnels désignée par « La Méridienne 1990 ».

« La Méridienne 1990 » s'engage à traiter la plainte de manière confidentielle et à y répondre avec diligence au plus tard dans les 30 jours de la date de réception de la plainte, sous réserve d'avoir obtenu toutes les informations nécessaires pour traiter la demande adéquatement.

La responsable de la protection des renseignements personnels doit également enquêter lorsqu'un incident de confidentialité survient et aviser sans délai la ou les personnes concernées et la Commission d'accès à l'information s'il y a lieu, c'est-à-dire si l'incident présente un risque de préjudice sérieux. De plus, elle a la responsabilité d'identifier les mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé aux personnes concernées et éviter que de nouveaux incidents de même nature ne se produisent.